

LIONS CLUBS INTERNATIONAL

PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

GÉNÉRALITÉS

L'Association Internationale des Lions Clubs a souscrit un programme d'assurance responsabilité civile générale qui couvre les Lions à l'échelle mondiale. Le contrat est émis par Chubb Insurance Group. **Tous les clubs et districts sont automatiquement assurés. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.**

Le but de ce livret est de décrire le contrat d'une manière qui permettra aux Lions de comprendre son application à leurs activités. Les dispositions de cette police d'assurance s'appliquent aux Lions Clubs et aux Districts dans la plupart des cas ordinaires de responsabilité, y compris leurs manifestations et activités. Les demandes d'indemnité résultant du fonctionnement, de l'utilisation ou de l'entretien d'avions, d'automobiles qui sont la propriété d'organisations Lions, ainsi que de certaines catégories de bateaux, ne sont pas couvertes (Voir "Exclusions"). Ces pages ne sont présentées qu'à titre d'explication et ne peuvent pas couvrir toute situation éventuelle. Rien de ce qui se trouve dans ce livret ne peut être interprété de manière à élargir, changer, modifier ou exclure les dispositions de cette police. En cas de situation inhabituelle, pour avoir de plus amples explications, veuillez interroger :

**DSP Insurance Services 1900 E. Golf Road, Suite 50
Schaumburg, IL 60173
Tel : +1 (800) 316-6705
Fax : +1 (847) 934-6186
lionsclubs@dspins.com**

Veuillez noter qu'il s'agit d'une police de responsabilité légale seulement et qu'elle ne fournit pas d'assurance contre les accidents responsables des blessures et ne rembourse donc pas les dommages reliés sans distinction de faute. Une couverture limitée pour les "frais médicaux" est disponible mais ne s'applique pas à une personne blessée en faisant du sport.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Chubb Insurance Group ACE Insurance Company)

NOTE : Le contenu de ce livret est affiché sur www.lionsclubs.org

DESIGNATION DES PERSONNES ASSUREES

Il s'agit de : l'Association Internationale des Lions Clubs, tous les districts (districts simples, sous-districts, districts multiples) faisant partie de ladite association, tous les Lions Clubs fondés par l'association et ayant reçu leur charte, les Leo Clubs, les Lioness Clubs et toute autre organisation Lions qui est la propriété d'un assuré désigné ou de membres Lions individuels agissant au nom d'un assuré désigné, ou que ceux-ci contrôlent ou font fonctionner.

Si une entité entre dans cette définition, elle sera nommée comme assuré désigné, selon la police d'assurance. Il faut noter, toutefois, que la Constitution et les Statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs stipulent qu'aucune personne ou entité autre que les Lions clubs et les districts ne peut utiliser le nom ou l'emblème Lions sans obtenir une licence spéciale accordée par le Conseil d'Administration International. (Voir question 20) Nous ne pourrions pas fournir de certificat d'assurance désignant une telle entité comme étant assuré si cette autorisation préalable n'a pas été accordée.

ASSURÉS SUPPLÉMENTAIRES (RESPONSABILITÉ CIVILE UNIQUEMENT)

- Les directeurs, officiels, employés et membres Lions, Leo et Lioness sont inclus comme assurés supplémentaires au cas où leur responsabilité serait engagée au moment où ils exercent leurs fonctions.
 - Les travailleurs bénévoles sont inclus individuellement comme assurés supplémentaires en cas de responsabilité engagée au moment de participer à la réalisation de projets Lions.
 - Les personnes ou organisations publiques ou privées qui autorisent l'utilisation de locaux pour le déroulement des activités Lions sont incluses comme assurés supplémentaires au cas où leur responsabilité serait engagée au moment de l'utilisation de ces locaux par les Lions, sauf si la responsabilité résulte exclusivement de la négligence de la part de la personne ou de l'organisation qui donne cette autorisation. Les locaux sont définis comme étant la propriété même, y compris les structures qui s'y trouvent. Révision Octobre 2 LA-3
- Les autorités gouvernementales ou municipales qui délivrent des permis à un assuré désigné au cas où une responsabilité serait engagée à la suite des activités de l'assuré désigné dans le cadre dudit permis, sont aussi incluses.

LIMITES DE LA COUVERTURE

Lieu désigné / Limite globale générale
2 000 000 USD.

Produits-Limite globale pour opérations effectuées

2 000 000 USD.

Limite pour blessures corporelles et préjudice imputable à la publicité

1 000 000 USD

Limite par incident

1 000 000 USD

Domages aux locaux que vous avez loués

1 000 000 USD

Limite pour frais médicaux liés aux locaux

5 000 USD

La limite de la responsabilité pouvant être appliquée à chaque incident est de 1 000 000 USD, pour les blessures corporelles et les dommages aux biens, combinés. La couverture offerte est sujette à une limite globale annuelle, dans le cadre du programme. **Si les activités de votre club ou organisation Lions sont telles que vous souhaitez une limite plus élevée pour la responsabilité, il est recommandé que vous obteniez localement une police multirisques ou pour la responsabilité additionnelle.**

RISQUES COUVERTS

Responsabilité civile

La police paie les montants que les assurés, y compris les Lions clubs et les districts, les membres individuellement et les travailleurs bénévoles, sont légalement obligés de régler à des tiers comme indemnités pour les blessures corporelles ou les dommages aux biens résultant d'un incident se produisant à la suite ou au cours de manifestations et d'activités Lions.

Les risques couverts sont les suivants : Bâtiments, Opérations et produits d'activité, Produits et opérations effectuées, et Responsabilité civile indirecte des contracteurs

Blessures corporelles & préjudices imputables à la publicité aux bâtiments loués par vous et Négligence indirecte

Frais médicaux

Merci d'étudier ce livret pour avoir de plus amples précisions sur l'assurance contre ces risques.

Responsabilité en cas d'accidents d'automobile

La responsabilité concernant l'utilisation d'automobiles qui sont la propriété d'un assuré désigné N'EST PAS couverte. Si une organisation Lions est le propriétaire d'une automobile, celle-ci doit être assurée séparément. La responsabilité d'une organisation Lions (assuré désigné) concernant l'utilisation d'automobiles louées ou dont elle n'est pas propriétaire (y compris les automobiles des membres) est couverte, mais seulement à titre d'excédent qui s'ajoute à l'assurance du propriétaire. La couverture est assurée à un membre Lion ou un bénévole utilisant une voiture que vous leur avez emprunté ou loué. Cette couverture excède la garantie d'assurance du prioritaire. Le terme "automobile" inclut les autobus, camions et caravanes.

La police ne couvre aucun dommage physique pour les automobiles utilisées en lien avec une activité Lions. Les automobiles que votre club pourrait louer ou emprunter sont particulièrement concernées. Si vous louez une automobile, assurez-vous de souscrire à l'assurance fournie par la compagnie de location en cas de dommages au véhicule.

Les mêmes limites s'appliquent à d'autres biens que vous pourriez louer, emprunter ou utiliser. Merci de vous référer aux questions 4 et 5 pour d'autres commentaires.

Exceptions

Dans certains pays la loi exige que le propriétaire assume la responsabilité en cas d'accidents qui résultent de l'utilisation de son automobile. Dans d'autres pays, les lois qui gouvernent l'assurance pour automobiles peuvent rendre invalide la couverture fournie par ce programme. Dans ces pays, l'assurance concernant les automobiles loués ou qui sont la propriété d'autres personnes n'offre aucune couverture.

Responsabilité contractuelle

Si votre club conclut un contrat écrit, celui-ci comprendra en toute probabilité un accord de dégageant de responsabilité qui exige que vous protégiez l'autre partie des blessures ou dommages résultant de vos activités. De nombreux accords qui dans le passé se faisaient verbalement, nécessitent maintenant un contrat écrit pour définir les droits et obligations de chaque partie concernée. La police fournit une assurance pour la responsabilité contractuelle mais il se peut que le contrat contienne un langage injuste ou ambigu qui ne serait pas couvert. Il est nécessaire d'obtenir des conseils juridiques au moment de conclure un contrat.

Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques spécifiques de la part de juristes locaux concernant les loyers et autres arrangements. Merci de vous référer à la question no. 21 pour d'autres commentaires.

EXCLUSIONS

La police est une police pour la responsabilité civile générale selon les normes ISO 2001, basée sur les incidents, et contient les exclusions habituelles, y compris :

- La responsabilité résultant des dangers liés au travail N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'automobiles qui sont la propriété d'un assuré désigné N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'un avion N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'un bateau dont un assuré désigné est le propriétaire N'EST PAS couverte.
- Les exclusions liées à la pollution et à l'amiante s'appliquent.
- L'exclusion pour la responsabilité liée à l'alcool s'applique. La responsabilité résultant de la vente ou de la distribution de boissons alcoolisées N'EST PAS couverte. Lorsque les clubs ou districts vendent ou servent des boissons alcoolisées ou les distribuent pendant une collecte de fonds ou manifestation, une assurance séparée pour la responsabilité liée à l'alcool doit être obtenue localement si elle est disponible dans votre juridiction. D'après son expérience dans ce genre de situation, l'association recommande que les clubs ne participent pas aux événements où les boissons alcoolisées sont vendues ou servies et tient même à les en décourager.

La police couvre un excédent qui s'ajoute à toute autre forme d'assurance valable pouvant être réclamée.

ACTIVITES SPECIALES

La police concerne généralement la plupart des opérations et activités des clubs et districts, à l'exception du fonctionnement, de l'utilisation ou du maintien des avions, des automobiles dont le club ou le district sont les propriétaires et de certains types de bateaux. Nous tenons toutefois à insister sur la nécessité d'obtenir des certificats d'assurance valides de toute partie qui dirige une activité parrainée par les Lions. Les concessionnaires ou autres parties qui dirigent des manifestations pour les Lions doivent obtenir leur propre assurance responsabilité civile et leur contrat doit nommer le Lions club ou le district Lions comme assuré supplémentaire. Les personnes ou organisations qui autorisent l'utilisation des locaux utilisés par les Lions sont

inclus comme assurés supplémentaires, couverts par votre police d'assurance en ce qui concerne leur responsabilité pour l'utilisation que vous faites de leurs locaux. Si nécessaire, des certificats d'assurance peuvent être préparés en leur nom, sur simple demande.

RESPONSABLE SÉCURITÉ

Chaque Lions club ou autre organisation doit désigner un officiel de sécurité dont les responsabilités seront les suivantes :

1. Étudier ce livret et les pages 4, 5 et 6 en particulier, pour voir comment elles s'appliquent aux activités prévues.
2. Évaluer chaque activité de club du point de vue de la sécurité et identifier les dangers possibles.
3. Remplir la liste de contrôle après l'inspection de chaque activité (le document est affiché sur le site Internet de l'association) et garder un exemplaire dans ses dossiers.
4. Veiller à ce qu'il y ait une supervision adéquate de l'événement pour garantir la protection des membres Lions, des spectateurs, des participants et du grand public.
5. Obtenir des certificats d'assurance des cirques, carnivals, concessionnaires et autres opérateurs qui dirigent ou qui participent aux événements Lions et leur demander de nommer votre Lions club comme assuré supplémentaire.

6. Recueillir toutes les informations pertinentes sur tout incident pouvant donner lieu à une réclamation de dommages-intérêts et en faire part immédiatement à la compagnie d'assurance, ainsi qu'il est indiqué dans ce livret.

REGLEMENT DES PRIMES

Le coût de ce programme d'assurance est pris en charge par l'Association Internationale des Lions Clubs.

COUT DES RECLAMATIONS

Le coût du programme d'assurances est directement lié au coût des sinistres. Le coût de chaque sinistre fait augmenter le montant réglé par l'Association Internationale des Lions Clubs et les membres Lions, lorsqu'ils règlent leurs cotisations internationales. Puisque c'est l'argent des Lions qui permet de régler les demandes d'indemnités, il est important que les Lions clubs et autres assurés fassent de la sécurité une priorité pendant leurs activités.

ACTIVITES DANGEREUSES

L'expérience, au fil des années, montre que certaines activités sont assez dangereuses. En voici quelques exemples :

- JEUX OU L'ON FAIT TOMBER DES PARTICIPANTS À L'EAU
- CARNAVALS, CIRQUES ET RODEOS
- EVENEMENTS OU L'ON SERT DE L'ALCOOL
- COURSE DE MOTONEIGE, KARTING, PLANCHE À ROULETTES OU AUTRES COURSES OU CONCOURS
- CONCERTS ROCK
- FEUX D'ARTIFICE ET VENTE DE FEUX D'ARTIFICE
- PARCS, LES TERRAINS DE JEUX ET LES PISCINES
- PROJETS DE CONSTRUCTION & DE DEMOLITION
- JEUX DE REMORQUAGE PAR UN TRACTEUR, UN CAMION OU UNE CAMIONNETTE

Votre club doit prendre sérieusement en considération le risque qui accompagne ces activités et d'autres événements semblables. Si vous les organisez, l'officiel de sécurité doit mettre au point et surveiller un plan de sécurité adapté à la situation. Si la manifestation est parrainée par les Lions mais menée à bien par d'autres, ne manquez pas d'obtenir des Certificats d'Assurance attestant que l'opérateur qui dirige l'activité a une assurance adéquate pour la responsabilité civile qui nomme le Lions Club comme assuré supplémentaire. Si vous entreprenez une action commune en conjonction avec une autre organisation, le co-parrain N'EST PAS couvert par notre police d'assurance et doit obtenir une assurance adéquate à titre individuel.

ATTESTATION DE COUVERTURE

La couverture fournie par le programme d'assurance est automatique. Si l'on vous demande de fournir une preuve de cette couverture, un certificat d'assurance peut être imprimé immédiatement en ligne 24 heures sur 24 chaque jour de l'année à : www.lionsclubs.org (Page Centres pour l'effectif/Ressources). **Vous pouvez aussi obtenir une attestation d'assurance en appelant le + 1 (800) 316-6705, en envoyant votre demande par fax au +1 (847) 934-6186 ou par e-mail à lionsclubs@dspins.com** Veuillez compter de 2 à 7 jours après votre demande.

DEMANDES D'INDEMNISATION

Toutes demandes d'indemnisation ou événements qui pourraient entraîner une demande doivent être signalés au plus vite à Chubb Insurance Group. **Aux États-Unis appelez le +1 (888) 2178074 / En dehors des États-Unis le +1 (866) 809-0396.** Utilisez ce numéro pour donner tous les détails sur l'incident. Une liste des bureaux internationaux avec des services de règlement se trouve à la fin de ce livret.

Lorsqu'un incident se produit, N'ADMETTEZ PAS que vous en êtes responsable et ne mentionnez pas la possibilité de remboursement. Si vous recevez de la correspondance ou d'autres communications indiquant que la partie plaignante pense qu'un membre Lions, qu'un club ou qu'un district est responsable des dommages ou blessures, il est nécessaire de préparer un rapport immédiatement.

Il est fortement conseillé de faire résoudre les demandes d'indemnité par des professionnels qui ont la formation et les connaissances nécessaires. Aucun Lion ou représentant des Lions ne devrait entrer en négociations avec le demandeur, à moins que la compagnie d'assurances ou le conseiller juridique du Lions Clubs International ne le lui demande.

QUESTIONS COURANTES

I. LA POLICE COUVRE-T-ELLE ...

1. Un Lion ou un travailleur bénévole qui est blessé en participant à un projet Lions ?

Seulement en cas de responsabilité légale résultant de la négligence d'un assuré. Un plafond pour frais médicaux de 5 000 USD s'applique quelle que soit la responsabilité.

2. L'intoxication alimentaire ?

Oui.

3. La responsabilité légale pour les dommages aux locaux et à leur contenu, s'ils sont loués ou utilisés par les Lions ? Le contrat fournit une couverture pour les Lions pour la responsabilité en cas de dommages causés par un incendie aux locaux loués ou occupés temporairement par les Lions avec la permission du propriétaire. La couverture s'applique aussi à la responsabilité des Lions en cas de dommages aux locaux et à leur contenu pour d'autres causes que les incendies, si ces locaux sont loués aux Lions pour un maximum de sept jours consécutifs.

4. La responsabilité pour l'utilisation d'automobiles (y compris les autobus, camions et caravanes) louées ou prêtées aux organisations Lions ?

Oui. L'assurance du propriétaire est la principale mais ce contrat fournit une couverture pour l'excédent et la responsabilité supplémentaire de l'assuré désigné. Nous couvrons la responsabilité légale du club ou du district ou celle d'un membre du Lion ou d'un bénévole qui autorise l'utilisation de son véhicule pour des activités en lien avec le Lions.

5. Les dommages aux biens appartenant aux Lions, utilisés par eux ou confiés à leurs soins ou leur surveillance ?

Non.

6. La responsabilité des Lions pour les blessures subies par un participant pendant un événement sportif ou toute autre activité semblable organisée par les Lions ?

Seulement en cas de responsabilité légale résultant de la négligence d'un assuré. La couverture pour les frais médicaux ne s'applique pas à une personne blessée en faisant du sport.

7. Les réunions de zone, de district et autres congrès Lions ?

Oui.

8. Est-ce que les Leo clubs, Lioness clubs, branches de club, clubs du nouveau siècle et clubs universitaires bénéficient de la même couverture, selon ce contrat, que les Lions clubs? Oui.

II. AUTRES QUESTIONS

9. Notre Club est propriétaire d'un local (ou d'un parc ou d'une autre installation) où nous tenons nos activités. Le grand public y est souvent invité et doit parfois régler des frais d'admission. Nous louons aussi ce local à d'autres groupes pour leurs activités. Est-ce que notre responsabilité légale, résultant de ces différentes formes d'utilisation de l'édifice, est couverte par notre contrat ?

Oui. Cependant, les autres groupes qui louent ou utilisent l'édifice ou l'installation doivent obtenir une assurance pour couvrir leur responsabilité civile et doivent y inclure votre club comme assuré supplémentaire. Notre contrat ne protège pas le locataire ou l'utilisateur en cas de responsabilité éventuelle. Si des boissons alcoolisées sont servies ou vendues, vous (ou l'utilisateur) devez obtenir une assurance pour la responsabilité liée à l'alcool pour protéger les deux parties, si les lois de votre juridiction l'exigent.

10. L'indemnisation des travailleurs est-elle prévue?

Non. Si votre club embauche des employés, vous devez souscrire à une assurance séparée pour l'indemnisation des travailleurs. Si votre club embauche un sous-traitant, un opérateur de carnaval ou d'autres prestataires de service, vous devez obtenir un certificat d'assurance de leur part qui inclut l'indemnisation des travailleurs.

11. Notre club dirige une clinique de prévention du glaucome. Sommes-nous assurés contre la faute professionnelle de la part d'un médecin embauché par nous ? Est-ce qu'un médecin qui offre gratuitement ses services est assuré ?

La définition de "blessure corporelle" dans la police a été modifiée de manière à inclure les blessures causées par les services ou le manque de services professionnels d'un médecin, dentiste ou infirmier pendant qu'il est embauché par l'assuré désigné ou pendant qu'il offre gratuitement ses services. Votre club serait protégé en cas de responsabilité éventuelle pour les actions du médecin. L'assurance personnelle du médecin, le protégeant contre les demandes d'indemnité pour cause de faute professionnelle, serait la principale. Nous offrons une couverture en cas de faute professionnelle pour le club seulement mais non pas pour le médecin s'il lui incombe une responsabilité

professionnelle directe. Les techniciens ayant subi une formation professionnelle sont traités comme les médecins lorsqu'ils rendent des services liés à leur profession.

12. Est-ce que toute couverture est exclue pour les manifestations pendant lesquelles nous vendons ou servons des boissons alcoolisées ?

Non, la police couvre toujours la manifestation mais l'exclusion concernant l'alcool s'applique à la responsabilité liée à la vente ou à la distribution de boissons alcoolisées.

13. Une couverture pour les "frais médicaux" est-elle fournie pour régler les dépenses médicales, quelle que soit la responsabilité légale?

Oui, mais elle est limitée à 5 000 USD par personne. Cette couverture ne s'applique pas à une personne blessée en faisant du sport.

14. Notre club va organiser une activité en lien avec l'aviation. De quelle manière la police d'assurance s'applique-t-elle dans ce cas ?

La police s'applique aux activités, stands, etc. pendant la manifestation, mais ne couvre pas les accidents liés à la possession, à l'entretien ou à l'utilisation des avions. L'organisateur du spectacle ou les propriétaires des avions doivent souscrire à une assurance responsabilité civile adéquate. Pour être protégé, il faut faire nommer votre club comme assuré supplémentaire dans le contrat d'assurance de l'organisateur ou du propriétaire ou bien obtenir une couverture séparée pour protéger votre club pendant cet événement.

15. Un membre Lion conduit sa voiture pendant une activité Lions et rentre dans un arbre. Sa voiture est endommagée et il est blessé. Ces dégâts sont-ils couverts par ce contrat ?

Non. Nous n'offrons aucune assurance pour les dommages aux automobiles utilisées pendant les activités Lions et aucune couverture n'est prévue pour la responsabilité civile ou les frais médicaux du membre Lion conduisant son véhicule et qui a subi des blessures.

16. Notre club est propriétaire d'une caravane que nous utilisons pour vendre des casse-croûtes et boissons pendant les fêtes foraines, carnivals, pique-niques et autres manifestations. Devons-nous souscrire une assurance séparée pour la responsabilité civile ?

Non. Les dispositions du contrat actuel stipulent qu'un véhicule qui est maintenu principalement à des fins autres que le transport des personnes ou des marchandises n'est pas une "automobile", suivant la définition qui paraît dans le contrat et la couverture serait valide. Cependant, notre police offre un excédent en plus de l'assurance pour le véhicule qui remorque la caravane, dans les juridictions où cette assurance inclut les caravanes.

17. Notre club parraine un championnat de football (ou ligue ou activité similaire) qui est gouvernée séparément par un organisateur. Est-ce que le championnat de football est assuré par notre contrat ?

Non. L'organisateur du championnat doit obtenir sa propre assurance responsabilité civile et nommer votre Lions Club comme assuré supplémentaire. Les organisations sportives parrainées doivent aussi obtenir une assurance en cas d'accidents sportifs pour couvrir les frais médicaux des participants qui pourraient être blessés pendant ces activités. La couverture pour les frais médicaux, selon notre contrat, ne s'applique pas aux participants pendant les événements sportifs.

18. Notre club doit-il obtenir une assurance responsabilité civile pour ses directeurs et officiels ?

Les Lions clubs, les districts et autres organisations Lions doivent envisager d'obtenir une assurance responsabilité civile pour leurs directeurs et officiels pour protéger l'association et les directeurs individuellement contre les allégations "d'actes fautifs". Une telle assurance inclut une couverture pour les dommages-intérêts, indemnités et coûts, aussi bien que les dépenses engagées pour se défendre en cas de litige, procès ou procédures. La définition du terme "acte fautif" comprend typiquement toutes les sortes d'erreurs, déclarations inexactes, déclarations trompeuses, omissions, négligences ou atteintes au droit moral commises par une personne assurée. Les clubs peuvent aussi décider d'obtenir une assurance contre les actes criminels, y compris pour les cas de "détournements commis par les employés". Cette protection, qui s'appelle aussi "assurance contre les détournements", fournit une assurance contre la perte de fonds, titres de placement et autres biens à la suite d'actes malhonnêtes commis par un employé, un officiel ou un directeur, qu'ils soient identifiés ou pas ou qu'ils agissent en collusion avec d'autres personnes ou pas.

19. Quelle autre couverture notre club doit-il envisager d'obtenir ?

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, il est recommandé d'obtenir une assurance spéciale pour les situations où l'alcool est vendu ou servi. Si votre club est le propriétaire ou le locataire d'immeubles ou de biens personnels, il est recommandé d'obtenir une assurance contre les dommages à ces biens. Il est aussi recommandé d'envisager une assurance responsabilité civile et en cas de dommages physique aux véhicules, y compris aux caravanes, dont vous êtes les propriétaires, et une assurance contre les dommages physiques si vous louez des véhicules. Si votre club a des employés, il est important de souscrire à une assurance pour l'indemnisation des employés, si cela est exigé par la loi de votre juridiction. Veuillez consulter un cabinet d'assurance local pour discuter de la couverture supplémentaire dont votre club pourrait avoir besoin.

20. Si notre Lions club autorise l'utilisation de notre emblème et/ou du nom "Lions" par une autre entité, est-elle couverte par notre police d'assurance ?

La constitution et les statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs stipulent qu'aucune personne ou entité autre que les Lions clubs et les districts ne peut utiliser le nom ou l'emblème Lions sans obtenir une licence spéciale accordée par le conseil d'administration international. Pour effectuer une demande de licence :

<http://members.lionsclubs.org/EN/resources/publications-forms/legal.php>

Si l'entité possède une licence valide octroyée par l'association internationale des Lions Clubs, les dispositions du contrat s'appliquent.

21. Notre club loue une salle pour une collecte de fonds. Le bail comprend une clause de dégageant de responsabilité et d'autres conditions d'assurance. Si nous signons ce contrat, est-ce que la police d'assurance de l'association nous fournira la couverture nécessaire ?

Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques spécifiques de la part de juristes locaux concernant les baux et autres arrangements.

Les dispositions de dégageant de responsabilité exigent en général la prise en charge de la responsabilité pour tout incident, sans exception. La police de l'association comprend certaines limites et exclusions et ne couvre donc pas toute éventualité. D'autres dispositions du contrat pourraient ne pas être compatibles avec la couverture fournie par la police. Pour ces raisons, le club doit s'assurer d'obtenir l'assurance dont il a besoin avant de signer un bail ou de conclure d'autres contrats.

Contacter DSP Insurance Services ou le Service juridique du Lions Clubs International si vous avez des questions :

DSP Insurance Services

1900 E. Golf Road, Suite 650

Schaumburg, IL 60173

Tél : +1 (800) 316-6705/ + 1 (847) 934-6100

Fax : +1 (847) 934-6186

lionsclubs@dspins.com

VEUILLEZ SIGNALER TOUT INCIDENT PAR TELEPHONE AU + 1 (888) 217-8074 (ETATS-UNIS)

OU AU +1 (866) 809-0396 (EN DEHORS DES ETATS-UNIS) (866) 809-0396

CHUBB INSURANCE GROUP INSURANCE CLAIM SERVICE OFFICES

ÉTATS-UNIS

ESIS Chicago Casualty Claim Office 525 West Monroe, 4th Floor Chicago, IL 60661

PO Box 4864 Chicago 60680-4864

(312) 775-7800 or (800) 250-1649

BELGIQUE

Chub European Group Limited Emiel Banningstraat 41-47

Antwerpen 2000 Belgium